

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ÉTUDE DE LA MARCHÉ PATHOLOGIQUE			
Code	PAKN3B87KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Erwan GUILLERY (erwan.guillery@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement (UE) vise l'apprentissage de l'observation éclairée de la marche pathologique nécessaire à la pratique du métier de kinésithérapeute.

Elle aborde des notions théoriques de clinique et de laboratoire.

Elle est directement en lien avec l'UE Étude de la marche normale PAKN1B95KIN et propose une vision transversale des différentes autres UE de pathologies du département.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**

- 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
- 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
- 1.4 Construire son projet professionnel
- 1.6 Exercer son raisonnement scientifique

Compétence 4 **Concevoir des projets professionnels complexes**

- 4.1 Identifier la situation
- 4.2 Collecter l'ensemble des informations existantes
- 4.3 Établir le diagnostic du kinésithérapeute par des actes spécifiques
- 4.5 Évaluer la pertinence d'une analyse, d'un schéma

Compétence 6 **Pratiquer à des fins médicales les activités spécifiques à son domaine professionnel**

- 6.1 Procéder à des examens cliniques et des bilans analytiques et fonctionnels

Compétence 7 **Concevoir un ou des projets de recherche**

- 7.1 Identifier une ou des hypothèse(s) de nature à développer des nouveaux savoirs

Acquis d'apprentissage visés

Tout au long de cette UE, l'étudiant développera ses aptitudes d'analyse et de curiosité intellectuelle (C1,1.3) et exercera son raisonnement scientifique (C1,1.6) pour analyser en détail les pathologies de la marche de patients (C6,6.1). Il sera amené à collecter les informations de situations cliniques et de laboratoires (C4,4.1 et C4,4.2) pour émettre des diagnostics (C4.3) et planifier la prise en charge de patient. L'étudiant sera amené à avoir un regard critique sur les échelles et bilans utilisés pour évaluer les performances de patients (C4,4.5).

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAKN3B87KINA Etude de la marche pathologique

12 h / 1 C

Contenu

Rappels et mise en parallèle avec l'analyse de la marche normale.

La majorité des pathologies entraînant des troubles de la marche seront abordés.

Démarches d'apprentissage

Analyse des marches pathologiques présentées sous forme de mimes, schémas, vidéos, cas cliniques et illustrations d'articles scientifiques.

Dispositifs d'aide à la réussite

Réalisation d'évaluations formatives sous forme des quiz et des sessions de questions-réponses lors des séances de cours.

Ouvrages de référence

Gait Analysis: Normal and Pathological Function. J Sports Sci Med. 2010 Jun 1;9(2):353. PMID: PMC3761742.

Supports

Projections PowerPoint et certains médias présentés (schémas, vidéos,...).

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation sera réalisée sous forme d'un examen écrit (questions ouvertes, QCMs ...) lors de la session de juin.

Les mêmes modalités restent d'application lors de la seconde session (cf dispositions complémentaires).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Int		Int	
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Int = Interrogation(s), Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études

qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

.

Intervenants :

.

Les différents intervenants dans l'ensemble des activités d'apprentissage de cette unité d'enseignement sont :

.

M. GUILLERY Erwan (guillerye@helha.be)

.

En cas de seconde session (session au terme du Q3), les modalités d'évaluations de la première session (session au terme du Q2) restent d'application et inchangées.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).